

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-736

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au
profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique
Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par la Société WICONNECT sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **sur les voies de
bus Saint Patrice** à l'occasion l'installation d'une caméra extérieure de
vidéoprotection nécessitant l'utilisation d'une nacelle,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le 22 septembre
2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux
roues **s'effectuera par chaussée rétrécie le 22 septembre 2026 :**

- Sur la voie de bus Saint Patrice, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Société
WICONNECT.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la
Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée
des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatre septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

